BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 410 /PRES promulguant la loi n° 014-2008/AN du 22 avril 2008 portant autorisation de ratification de l'accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de Corée.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-024/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 014-2008/AN du 22 avril 2008 portant autorisation de ratification de l'accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de Corée;

VU l'avis juridique n° 2008-010/CC du 1^{re} juillet 2008 sur la conformité à la Constitution de l'Accord concernant la promotion et la protection réciproque des République de Corée :

DECRETE

ARTICLE 1:

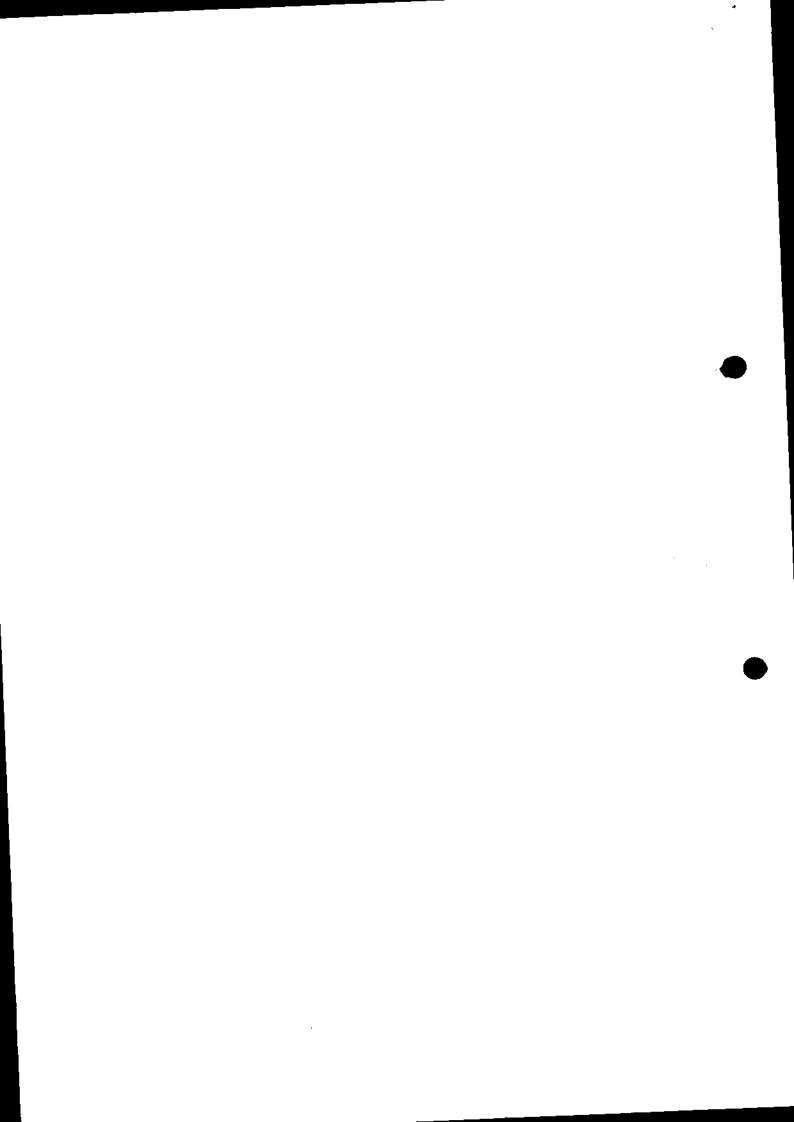
Est promulguée la loi n° 014-2008/AN du 22 avril 2008 portant autorisation de ratification de l'accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de Corée.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 juillet 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>014-2008</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION RECIPROQUE DES INVESTISSEMENTS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COREE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, ٧u portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 62-95/ADP du 14 décembre 1995 portant ۷u code des investissements au Burkina Faso;

> a délibéré en sa séance du 22 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement de la République de Corée.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 avril 2008.

Roch Mare Cf

Le Président

Le Secrétaire de séance

Mariam Marie Gisèle GUIGMA